



Procès-Verbal

Commission de Gestion des Compétitions Féminines

N° 08
09 octobre 2024

Par courriel : Laurent Bauvineau, Président,
Pierre Arhuis, Daniel Roger, Sylvain Denis
Hervé Le Bras, Loïc Echasserieau, Antoine Serre, Laurence Paré, Émilie Henry

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182) et GF Loroux Canton (581197), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Loïc Echasserieau, membre du club du Temple Cordemais FC (549344) et de la JGE Sucé (516989) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de Nort Ac (512355) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Hervé Le Bras, membre du club Bugallière US (527371) et du GF Orvault (560771) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

Mme Émilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n°07 du 02 octobre 2024.

2. Championnats U15F et U18F

- **Dernière journée de la 1^{re} phase**

La dernière journée de la 1^{re} phase est prévue ce samedi 12 octobre 2024. Toute rencontre qui ne pourrait pas avoir lieu à la date prévue sera reportée d'office au samedi suivant afin de permettre l'achèvement de la 1^{re} phase.

- **2^e phase : Modifications d'engagement ou de desiderata**

Tout club qui souhaiterait apporter une modification d'engagement (ajout, retrait...) ou de desiderata doit en faire la demande au plus tard pour le 18 octobre 2024.

3. Matchs reportés

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
28915322	Sen.D2 A	Bouguenais Foot 1 / GF Nantes Est 1	22.09.2024	A fixer
29292068	Sen.D4 A	Héric Fc 1 / Villeneuve Bourgneuf Fc 1	22.09.2024	A fixer

Concernant les équipes engagées en Coupe Pays de la Loire U18F, les rencontres suivantes sont reportées à la première date disponible au calendrier, soit le 26 octobre 2024.

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
29239989	U18F D1	GF Hirondelles du Gesvres 1 / Carquefou USJA 1	19.10.2024	26.10.2024
29239990	U18F D1	Nort AC 1 / GF Presqu'île 44 1	19.10.2024	26.10.2024
29240199	U18F D1	GF Phil'Coul 1 / Nantes Métallo SC 1	19.10.2024	26.10.2024
29240200	U18F D1	GF Sud Loire 1 / Ste Pazanne FC Retz 1	19.10.2024	26.10.2024
29254734	U18F D2	GF Pays Noir 1 / Châteaubriant Voltigeurs 1	19.10.2024	26.10.2024
29254736	U18F D2	GF La Grigonnais Pb 1 / GF Cœur de la Mée 1	19.10.2024	26.10.2024
29254824	U18F D2	Héric FC 1 / Thouaré US 1	19.10.2024	26.10.2024
29254822	U18F D2	GF Loireauxence 1 / La Chapelle ACC 1	19.10.2024	26.10.2024
29254857	U18F D2	GF Loire et Cens 1 / Bouguenais Foot 1	19.10.2024	26.10.2024

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier. Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 06 octobre 2024 ont été reçues**

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figurent en annexe.

6. Point sur l'obligation d'encadrement en D1 Seniors Féminines

La Commission au regard de l'article 25.3 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

- **Contrôle des présences du 06 octobre 2024**

- La Commission a reçu les explications transmises par le club de St-Nazaire Af. La Commission insiste sur le fait qu'elle doit être mise au courant en amont des rencontres lorsqu'il y a un changement d'éducateur désigné. L'éducatrice désignée Claire GUILLARD répond aux exigences de diplôme.

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

7. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission est informé des forfaits suivants :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Le Président,
Laurent Bauvineau



L'assistante,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental Féminin A8 Loisirs / 1	A	551545	Nantes Etoile Cens 1	FM 29548164	57553.1 06/10/2024
U18f À 11d2 / 1	C	581873	Gf Violettes Sud Loi 2	FM 29254846	55274.1 05/10/2024
U15f À 11 D2 / 1	C	502138	Thouare Us 1	FM 29241232	55063.1 05/10/2024

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	22225693	Match :	54910.2	U18f À 11d1 / 1	Groupe A 413
Date :	10/10/2024		05/10/2024	502227 Carquefou Usja 1	- 581196 Gf Presqu'île 44 1
Personne :					Club : 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			09/10/2024 09/10/2024 16,00€
Dossier :	22225692	Match :	55064.1	U15f À 11 D2 / 1	Groupe C 406
Date :	10/10/2024		05/10/2024	561056 Gf Nantes Metropole 1	- 522724 St Herblain Uf 1
Personne :					Club : 561056 GFNANTES METROPOLE/ US STE LUCE/SC DE NANTES
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			09/10/2024 09/10/2024 16,00€
Dossier :	22222687	Match :	55154.1	U18f À 8 / 1	Groupe A 420
Date :	08/10/2024		05/10/2024	560489 St Joachim St Malo F 1	- 501946 E. Csm Ac St Brevin 1
Personne :					Club : 501946 C.S. MONTOIRIN
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			09/10/2024 09/10/2024 16,00€
Dossier :	22225671	Match :	55002.1	U15f À 11 D1 / 1	Groupe A 403
Date :	10/10/2024		05/10/2024	500041 Nantes La Mellinet 1	- 581873 Gf Violettes Sud Loi 1
Personne :					Club : 500041 LA MELLINET DE NANTES
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/10/2024 09/10/2024 16,00€
Dossier :	22225675	Match :	55108.1	U15f À 8 / 1	Groupe A 412
Date :	10/10/2024		05/10/2024	542491 Pornic Foot 1	- 560447 Gf Canal Et Foret 1
Personne :					Club : 542491 PORNIC FOOT
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/10/2024 09/10/2024 16,00€
Dossier :	22225673	Match :	55124.1	U15f À 8 / 1	Groupe B 410
Date :	10/10/2024		05/10/2024	581873 Gf Violettes Sud Loi 2	- 516989 Suce Sur Erdre Jge 1
Personne :					Club : 581873 GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/10/2024 09/10/2024 16,00€
Dossier :	22225674	Match :	55202.1	U15f À 8 / 1	Groupe C 411
Date :	10/10/2024		05/10/2024	517367 Heric Fc 1	- 512355 Nort Sur Erdre Ac 2
Personne :					Club : 517367 HERIC FOOTBALL CLUB
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/10/2024 09/10/2024 16,00€
Dossier :	22190400	Match :	55063.1	U15f À 11 D2 / 1	Groupe C 406
Date :	04/10/2024		05/10/2024	502138 Thouare Us 1	- 560640 Gf Mouzillon-Vignobl 1
Personne :					Club : 502138 U.S. THOUARENNE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			09/10/2024 09/10/2024 72,00€

Dossier :	22190795	Match :	55274.1	U18f À 11d2 / 1	Groupe C	415
Date :	04/10/2024		05/10/2024	581196 Gf Presqu'île 44 2	- 581873 Gf Violettes Sud Loi 2	
Personne :					Club : 581873 GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			09/10/2024	09/10/2024 72,00€
Dossier :	22221230	Match :	57553.1	Départemental Féminin A8 Loisirs / 1	A	274
Date :	07/10/2024		06/10/2024	502031 St Brevin Ac 1	- 551545 Nantes Etoile Cens 1	
Personne :					Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			09/10/2024	09/10/2024 45,00€
Dossier :	22190225	Match :	55003.1	U15f À 11 D1 / 1	Groupe A	403
Date :	04/10/2024		05/10/2024	560771 Gf Orvault 1	- 509427 Nantes Metallo Sc 1	
Personne :					Club : 509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES	
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			09/10/2024	09/10/2024 26,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 11						